

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du 1^{et} Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents: MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés: MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents: MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absents:
exercice:		Représentés:	Excusés :	
35	19	9	03	04

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association « Alpha'S Barbel »

10-3/DCM 2022/178

Le Conseil Municipal Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Alpha'S Barbel a été créée en 2019 et est domiciliée à Zévallos. Qu'elle est composée d'une vingtaine d'adhérents, qu'elle est présidée par Monsieur PINEAU Aschkénaz.

Considérant que l'association a pour objet la pratique des activités sportives Crossfit et haltérophilie.

Considérant qu'elle sollicite de la ville l'obtenir d'une subvention d'un montant de 3 260 euros afin de réussir son projet :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20221222-10-3DCM2022178-DE

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20221222-10-3DCM2022178-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022 Objectifs:

-Valorisation de la pratique sportive féminine

-Formation continue des éducateurs sportifs

-Promotion et initiation de la discipline dans les écoles

-Développement des activités de l'association

Subvention sollicitée :

3 260 €

Pièces Fournies :

-Formulaire CERFA rempli et signé,

-Procès-Verbal de l'Assemblée Générale,

-Composition du conseil d'administration,

-Bilan financier,

-Bilan d'activités,

-Budget prévisionnel,

-Statuts,

-RIB.

Subvention antérieure : Aucune au cours des deux dernières années

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 19 Décembre 2022 et a émis un avis favorable pour l'attribution de la somme de 2 000 €.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1 : D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Alpha'S Barbel.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3: Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 971-21971178-20221222-10-3DCM2022178-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022